

L'an deux mille quinze, le seize décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 08.12.2015

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilys, NEUVILLE Claude, ROGUET François, TAMBOIS Jérôme.

Absents : FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : Renée BICHARD

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

PLU : intervention de M. François DESCOEUR, architecte en charge du dossier

Monsieur le Maire introduit la problématique du PLU à Saint-Rémy-de-Blot et rappelle qu'une des problématiques principales est la notion de paysage. Il indique notamment qu'en Angleterre, cela fait déjà de nombreuses années que cette notion est au cœur des préoccupations, c'est une notion culturelle. Le PLU doit être alors un outil de gestion, afin d'harmoniser le territoire. C'est un programme de développement à long terme. Monsieur le Maire donne la parole à M. François DESCOEUR. Ce dernier explique le contexte législatif et indique les principales étapes de travail à venir. Une première réunion de travail est alors fixée en février prochain. Michel AUBIGNAT s'interroge sur la possible obsolescence du PLU avec les projets de PLU intercommunaux. François DESCOEUR indique que réglementairement, la commune a tout intérêt à avoir son propre PLU au préalable.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : convention avec ERDF. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal du 05.11.2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2015.

2015-56 Convention de servitudes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, par convention de servitudes en date du 28 août 2012, il a autorisé ERDF à occuper un terrain sur lequel est installé un poste de transformation (parcelle ZD N°40). Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait également référence à la délibération n°2012.14.91, par laquelle le Conseil Municipal a constaté l'approbation des électeurs des sections et l'a autorisé à représenter la section des Radis. Il rappelle ainsi que la parcelle ZD n°40 a été transférée à la Commune par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la mise à disposition de la parcelle ZD n°40 à ERDF,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y afférant.

2015-57 Subvention au CIAS de Menat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le CIAS de Menat anime une action générale de prévention et de développement social à l'échelle intercommunale, et regroupe ainsi un EHPAD, un Service d'Aide à Domicile et un Chantier d'Insertion. La population de Saint-Rémy-de-Blot bénéficie des nombreuses missions et activités du CIAS au travers de ces trois services. Monsieur le Maire propose alors d'apporter une aide financière supplémentaire afin de soutenir l'action du CIAS de Menat.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention au CIAS de Menat d'un montant de 800 euros,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2015-58 Baux ruraux - renouvellement

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue plusieurs parcelles et il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler les baux ruraux de Madame Catherine RYCKEBUCSH arrivés à échéance au 31 janvier 2014, pour les terrains actuellement exploités par cette dernière cadastrés ZM n°34 et ZL n°65. La présente délibération a pour objet de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de renouveler la location de deux parcelles à Madame Catherine RYCKEBUCSH, cadastrées ZM n° 34 d'une contenance de 47 a 38 ca et ZL n° 65 d'une contenance de 27 a 25 ca, pour une durée de 9 ans,
- Dit que le prix des fermages sera fixé comme suit : « Fermage année N = fermage année N-1 x indice année N / indice N-1 ». Ce prix sera actualisé chaque année selon l'indice et sa variation donnés par arrêté préfectoral,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

2015-59 Indemnité de Conseil du Trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'arrêté interministériel du 16.12.1983 fixant l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur pour ses prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ainsi, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Gérald GRAS en date du 05 novembre 2015, comptable du Trésor de la Trésorerie de Combrondre, qui sollicite le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2015 d'un montant de 319,24 € brut.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité se justifie par la réalisation effective de prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires (engagement personnel souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail). A ce titre, les comptables du Trésor peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune ou l'établissement public doit en faire la demande au comptable.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents par 5 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour,

- Refuse d'attribuer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil 2015 d'un montant de 319,24 € brut,
- Rappelle que cette indemnité ne doit pas être la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Recrutement d'un agent technique polyvalent

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la procédure de recrutement est toujours en cours. Des entretiens devraient se dérouler courant décembre. Il propose à l'Assemblée de reporter cette décision dès qu'il y aura plus d'informations. La Commune pourrait être amenée à moduler son projet. Décision ajournée.

2015-60 Urssaf – Contrat d'adhésion révocable pour l'assurance chômage du personnel non titulaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre du recrutement d'un agent non titulaire, et en cas de perte d'emploi involontaire (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint, etc...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhérer au régime d'assurance chômage. L'article L. 5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ; cette adhésion est facultative et révocable.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande l'adhésion au régime d'assurance chômage auprès de l'URSSAF pour le personnel non titulaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion et tout document s'y afférant.

2015-61 Fourrière animale - groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été décidé de constituer au 1er janvier 2015 un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le marché issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

La Commune de Clermont-Ferrand en assurera la coordination. A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché. Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Compte tenu de la spécificité de la nature de l'activité « fourrière animale », la procédure engagée sera celle prévue par l'article 30 du Code des Marchés Publics. La forme du marché proposée est donc un marché ordinaire passé en procédure adaptée selon les modalités prévues aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics pour une durée maximale de 4 ans. Pour la Commune de Saint-Rémy-de-Blot l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 191,20 € HT (estimation : 0,80 € HT par an et par habitant, selon les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes,
- Accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand, ou son représentant, signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Internet par satellite et wifi public 63

François ROGUET indique qu'il a assisté à une réunion au SMADC sur cette problématique et il présente les solutions à envisager à Saint-Rémy-de-Blot (amélioration du débit Internet à la Mairie et wifi sur la place). Il est proposé de prévoir une réunion avec les services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme afin de confirmer la cohérence du projet de wifi public pour la Commune. Décision ajournée.

Questions diverses

- François ROGUET indique que la fête de la Sainte-Barbe aura lieu le 09 janvier 2015.
- François ROGUET explique que Claude NEUVILLE, Jérôme CHEVARIN et Michel AUBIGNAT ont sollicité plusieurs enseignes pour des devis concernant du matériel d'entretien d'espaces verts. Monsieur le Maire propose qu'une analyse des offres soit réalisée avant de prendre une décision sur l'acquisition des matériels. Il pourra être demandé une démonstration d'utilisation auprès des fournisseurs.
- François ROGUET fait un point d'étape sur le projet Météo France et donne lecture du paragraphe rédigé dans l'appel à candidature, mentionnant ainsi la participation de la Commune.
- Michel AUBIGNAT indique aux conseillers qu'il a eu un échange avec Monsieur Guy LECOQ au sujet des ERP. Il explique que la Commune devra adresser aux services compétents un dossier avec le formulaire dédié et les plans pour les locaux à déclarer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.